

105479 - Laisser entendre une invocation, du Coran ou un appel à la prière en attendant de répondre à un appel

question

Comment juger le service echo qui consiste à laisser entendre une invocation, un enregistrement du Coran ou un appel à la prière en attendant de répondre à un appel

la réponse favorite

Le service echo permet de choisir un son déterminé à faire entendre par l'auteur d'un appel..Certains préfèrent que le son soit du Coran, un appel à la prière, une invocation ou un chant utile.D'autres préfèrent qu'il soit une chanson ou de la musique,etc. En principe, ce service ne représente aucun inconvénient, à condition que le morceau choisi soit licite et utile.Il n'est pas permis que le son soit de la musique ou une chanson vulgaire car l'interdiction des chansons et de la musique est confirmée.Nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n°5000. Quant au choix de la voix d'un réciteur du Coran, il peut paraître comme une banalisation du saint Coran. En effet, Allah le Très-haut a révélé le Coran afin qu'on le lise, le médite, l'applique et fasse de sa récitation un acte cultuel. La parole d'Allah le Très-haut est trop importante pour qu'on en fasse un simple moyen de divertissement.

Il en est de même pour l'appel à la prière. Il est institué pour informer sur la meilleure et la plus importante pratique culturelle qu'est la prière.Il doit faire l'objet d'un grand respect.Dès lors, il ne convient pas de l'utiliser dans un tel service.

Quant à l'invocation, son usage est moins grave. On a interrogé cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le protéger) en ces termes: « que pensez-vous de l'enregistrement d'un appel à la prière, une récitation du saint Coran dans un téléphone portable à la place de la musique? »

Voici sa réponse: « c'est une banalisation de l'appel à la prière, du dhikr et du saint Coran. On n'utilise pas ces éléments à une telle fin. On dit que c'est mieux que la musique! Etes-vous obligé d'écouter de la musique? Abandonne l'écoute de la musique. Mettez une autre chose qui ne contient ni de la musique ni du Coran juste un élément sonore. » Extrait de la Revue Daawa n°2097.

Allah le sait mieux.